



Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n°Del.2026-VIII-100
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Marie-José MANIGLIER, Camille LAROUY, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Quentin DUNAND, Julie DENAMBRIDE, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Emmanuelle DAVIET,
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL,
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Nathalie SURY,
Gaëlle BENIERE, a donné procuration à Guillaume GASSIE,
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Charlyne BINET,

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

ABSENTS : Néant

Du dépôt en
Préfecture le **21 JUIL. 2026**

De la publication le

21 JUIL. 2026

Approbation de la charte informatique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,
Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu le règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25 mai 2018 fixant les règles à respecter en matière de protection des données personnelles,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 19 juin 2026,
Depuis ces dernières années, les collectivités sont confrontées à un risque de cyber attaques de plus en plus marqué. Ces attaques peuvent avoir des conséquences préjudiciables importantes pour les collectivités : interruption des services administratifs, inaccessibilité des documents financiers ou administratifs, fuites de données à caractère personnel, indisponibilité des infrastructures, atteinte à la réputation, etc...

Pour faire face à ces risques et dans le cadre de ses missions de sécurisation du système d'information et de protection des données, la commune est dotée d'une charte informatique qui a pour objet de définir les principales règles et bonnes pratiques à adopter pour un usage correct, loyal et sécurisé des services Internet, des réseaux, des services multimédias et plus généralement des moyens de communication existants au sein de la collectivité et ce conformément au cadre légal et réglementaire. Cette charte s'applique à l'ensemble des agents de la collectivité tous statuts confondus ainsi qu'au personnel temporaire, aux élus et aux prestataires ayant accès aux ressources informatiques de la commune.

Dans cet objectif, une mise à jour de la charte datant de 2019 a été réalisée.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **APPROUVE** la convention de mise à disposition gratuite à titre précaire au profit de l'association « Comité d'entraide de la Mairie de Faverges-Seythenex », ci-annexée,
-  **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN



Le Maire,
Yves CREPEL




Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.